



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-032-2025-06

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

### **d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2025-06-02-00021 - Décision habilitant les agents de l'Agence régionale de santé à accéder au système d'information de veille et sécurité sanitaires SI-VSS pour enregistrer, tracer, réguler, suivre et gérer les signaux sanitaires reçus dans le cadre de leurs missions (2 pages)

Page 3

### **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2025-06-13-00008 - Arrêté n° ARS-DSP-2025-06-13 Portant cession de l'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « Emergence », détenue par la Société Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), sise 3 square Max Hymans 75015 Paris, au profit de la Fondation l'Élan Retrouvé (4 pages)

Page 6

### **Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations**

IDF-2025-06-12-00008 - Décision n° DOS-2025/1881 relative à la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique présentée par La SA Clinique Les Fontaines sur son site de de la Clinique médico-chirurgicale Les Fontaines (5 pages)

Page 11

IDF-2025-06-12-00009 - Décision n°DOS-2025/1882 relative à la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique présentée par le Grand Hôpital de l'Est Francilien sur son site Saint-Faron du CH de Meaux (5 pages)

Page 17

### **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM**

IDF-2025-06-12-00007 - Arrêté 2025-07 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » pour l'association "Accès Aventure" (2 pages)

Page 23

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion**

IDF-2025-06-16-00001 - Décision autorisation prélèvement frais de siège EQUALIS (2 pages)

Page 26

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

IDF-2025-06-16-00003 - Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris (20 pages)

Page 29

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-02-00021

Décision habilitant les agents de l'Agence régionale de santé à accéder au système d'information de veille et sécurité sanitaires SI-VSS pour enregistrer, tracer, réguler, suivre et gérer les signaux sanitaires reçus dans le cadre de leurs missions

LE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

**Décision habilitant les agents de l'Agence régionale de santé à accéder au système d'information de veille et sécurité sanitaires SI-VSS pour enregistrer, tracer, réguler, suivre et gérer les signaux sanitaires reçus dans le cadre de leurs missions**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- Vu** le code de l'Action sociale et des Familles, notamment ses articles L. 331-8-1 ; R. 331-8 et R. 331-9 ;
- Vu** le code de la Santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 ; L. 1413-7 et L. 1431-2 ;
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France – M. ROBIN
- Vu** le décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel, dénommé « Système d'information de veille et sécurité sanitaires » - SI-VSS.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les agents de l'Agence régionale de santé Ile-de-France dont les profils d'habilitation, définis en fonction de leurs tâches, sont mentionnés dans l'annexe à la présente décision, sont autorisés à utiliser SI-VSS dans la limite des droits détaillés dans cette annexe.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de la Veille et Sécurité Sanitaires de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France. Elle sera notifiée aux agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision.

Le 2 juin 2025

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

**ANNEXE** : Matrice des habilitations

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-13-00008

Arrêté n° ARS-DSP-2025-06-13

Portant cession de l'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « Emergence », détenue par la Société Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), sise 3 square Max Hymans 75015 Paris, au profit de la Fondation l'Élan Retrouvé

**ARRÊTÉ N° ARS-DSP-2025-06-13**

**Portant cession de l'autorisation du Centre de Soins, d'accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « Emergence », détenue par la Société Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), sise 3 square Max Hymans 75015 Paris, au profit de la Fondation l'Élan Retrouvé**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code du commerce, notamment ses articles L. 640-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté 2014-120 du 16 avril 2024 portant prorogation d'autorisation du CSAPA Emergence, sis 6 rue Richemont 75013 PARIS ;
- VU** la déclaration de cessation des paiements de la société MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE (MFPASS) effectuée le 17 janvier 2025 auprès du greffe du tribunal des activités économiques de Paris ;
- VU** le jugement du tribunal des activités économiques de Paris prononcé le 3 février 2025, ouvrant la procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE (MFPASS) ;
- VU** l'offre de reprise des activités de l'union mutualiste Mutualité Fonction Publique Action Santé (MFPASS) déposée par la Fondation l'Élan Retrouvé, sise 23 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris (SIREN n° 775 676 349), en application de l'article L. 642-2 du code du commerce, en date du 16 avril 2025 ;
- VU** le jugement du tribunal des activités économiques de Paris n°RG 2025034600 en date du 12 juin 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que l'union mutualiste Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) est autorisée à gérer un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé Émergence Espace Tolbiac dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;
- qu'elle a demandé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec maintien de l'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le tribunal des activités économiques de Paris a constaté, par son jugement rendu le 3 janvier 2025, l'état de cessation des paiements de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) et a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son égard avec poursuite temporaire de son activité en vue de l'adoption d'un plan de cession de l'entreprise, conformément à l'article L. 642-2 du code de commerce ;
- CONSIDÉRANT** que la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) ne présente plus, en conséquence, les garanties techniques et financières nécessaires pour gérer les établissements et services sus-mentionnés ;
- CONSIDÉRANT** que le tribunal des activités économiques de Paris a, par son jugement n°RG 2025034600 rendu le 12 juin 2025, arrêté le plan de cession des activités de la société (Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS)), lequel prévoit la reprise des activités sus-mentionnées par la « Fondation l'Élan Retrouvé » sise 23 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris (SIREN n° 775 676 349) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il ressort de l'examen du dossier, présenté par l'organisme « Fondation l'Élan Retrouvé » dans le cadre de la procédure de reprise menée par l'autorité judiciaire, que ce dernier remplit les conditions pour gérer les établissements et services antérieurement gérés par la MFPASS dans le respect des autorisations préexistantes et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;
- CONSIDÉRANT** que cette cession satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que la Fondation l'Élan Retrouvé s'est engagée devant le tribunal à faire son affaire personnelle des sommes qui pourraient être réclamées par les financeurs publics au titre des dispositions de l'article L.313-19 du code de l'action santé social et des familles (fonds dédiés de CLG et EET), au-delà des sommes qui leur seront reversées en numéraire et en nature, sur la base de l'arrêté préfectoral de reversement à intervenir, sans recours contre les organes de la procédure ;
- que les modalités de reversement de cette dette personnelle dans le fonctionnement la structure reprise seront déterminées en lien avec l'autorité d'autorisation et de tarification dans le cadre du dialogue de gestion ;
- qu'elle s'est également engagée à respecter les engagements souscrits vis-à-vis des financeurs publics lors de l'octroi des fonds publics, de les employer à la destination à laquelle ils avaient été alloués ainsi que les reverser en cas de fermeture ultérieure ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les autorisations délivrées à la société Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) sont cédées à la Fondation l'Élan Retrouvé, sise 23 rue Catherine de la Rochefoucauld, 75009 Paris (SIREN n° 775676349) à compter du 13 juin 2025.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article D.3411-2 du code de la santé publique, le CSAPA « Emergence » est spécialisé « Drogues illicites ».

Le CSAPA assure également une consultation jeunes consommateurs (CJC).

L'ensemble de ces prestations est exercé en ambulatoire au 5 rue Richemont 75013 PARIS.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 001 228 8

Code catégorie : 197

Code discipline : 508

Code clientèle : 814

Mode de tarification : 34

N° FINESS du gestionnaire : 750721391

Le financement de la structure est assuré par une dotation globale de financement versé par l'assurance maladie.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** L'autorisation est assujettie au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La durée initiale et la date d'échéance des autorisations d'exploitation des établissements et services fixée à quinze ans conformément à leurs arrêtés d'autorisations respectifs reste inchangée.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devront être portés à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, dans le respect de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**ARTICLE 8° :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'action sociale.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique effectué. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée, via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 9° :** Le Directeur de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-12-00008

Décision n° DOS-2025/1881 relative à la  
demande d'autorisation de chirurgie bariatrique  
présentée par La SA Clinique Les Fontaines sur  
son site de de la Clinique médico-chirurgicale Les  
Fontaines

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2025/1881

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 à R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-4164 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2024/5017 du 14 novembre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour le département de la Seine-et-Marne concernant l'activité de chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique suite à l'arrêté de besoins exceptionnels n°DOS-2024/4163 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2509 du 6 août 2024 autorisant la SA Clinique Les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289) à exercer sur le site de la Clinique médico-chirurgicale (CMC) Les Fontaines (n°Finess ET : 770300135) l'activité de soins de chirurgie dans la modalité chirurgie adulte ;
- VU** la demande présentée par la SA Clinique Les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289), dont le siège social est situé 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun, en vue d'obtenir sur le site de la CMC Les Fontaines (n°Finess ET : 770300135) l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie dans la modalité de chirurgie bariatrique en ambulatoire et en hospitalisation complète ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêtés n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 et n°DOS-2024/5017 du 14 novembre 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France a ouvert des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie dans la modalité bariatrique, à hauteur de 2 implantations supplémentaires, sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que la Clinique médico-chirurgicale Les Fontaines est un établissement de santé privé à but lucratif appartenant au groupe Saint-Gatien ;

**CONSIDÉRANT** que la SA Clinique Les Fontaines a été autorisée par décision n°DOS-2024/2509 du 6 août 2024 à exercer sur le site de la CMC Les Fontaines l'activité de soins de chirurgie adulte dans les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologique et chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie plastique reconstructrice ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;
- chirurgie vasculaire et endovasculaire ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière ;
- chirurgie ophtalmologique ;
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- chirurgie urologique ;

que la demande d'autorisation de la SA Clinique Les Fontaines pour l'exercice de la modalité de chirurgie bariatrique n'avait pas été priorisée, suite à l'analyse comparative des mérites respectifs des demandes réalisée par l'Agence en raison d'une forte concurrence sur le territoire pour la chirurgie bariatrique (6 demandes pour 3 OQOS) ; par suite, que l'activité de chirurgie bariatrique exercée précédemment devait cesser au plus tard le 31 juillet 2025 ;

aussi, que la présente demande vise à poursuivre une activité de chirurgie bariatrique, dans le cadre de l'autorisation de la modalité sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie bariatrique prévoient de :

- stabiliser la prévalence de l'obésité en général ;
- améliorer et faciliter l'accès aux programmes d'éducation thérapeutique (ETP de proximité, e-ETP) sur les territoires prioritaires ;
- limiter l'évolution de l'obésité vers des formes plus sévères et/ou compliquées en favorisant un repérage, un adressage et une prise en charge le plus précocement possible ;
- améliorer et structurer la prise en charge de l'obésité en rendant lisible l'offre sur les territoires et en proposant une offre graduée de soins en niveau 1, 2 et 3 conformément aux recommandations HAS ;
- sécuriser le parcours médico-chirurgical autour de l'acte de chirurgie bariatrique ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 14 novembre 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité de chirurgie dans la modalité bariatrique 2 implantations sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en ambulatoire et en hospitalisation à temps complet en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie bariatrique ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la continuité des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** que l'équipe médicale est constituée d'un médecin justifiant d'une formation universitaire dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) et un médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive justifiant d'une expérience dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique (1 ETP), de 5 médecins spécialisés en anesthésie-réanimation, 1 médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive, 2 médecins spécialisés en médecine interne et immunologie clinique, et 2 pharmaciens ;

que l'équipe paramédicale est constituée de 20,6 ETP d'Infirmiers Diplômés d'État (IDE), 4 ETP d'Infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), 5 ETP d'Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, 4,3 ETP d'Aides-Soignants (AS) de jour, 2 ETP d'Aides-Soignants (AS) de nuit (0,4 ETP d'AS nuit étant vacants) ;

que l'établissement emploie également 1 ETP de diététicien, 1 ETP de masseur-kinésithérapeute et 1 ETP de cadre de santé ;

**CONSIDÉRANT** que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 interventions de chirurgie bariatrique ;

que l'établissement a réalisé 58 interventions en 2023 ; ;

que l'activité prévisionnelle est de 75 interventions en N+1, 85 interventions en N+2 et 95 interventions en N+3 ;

que les activités réalisées et prévisionnelles sont supérieures au seuil opposable ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec le Groupe hospitalier Sud Île-de-France qui dispose d'une réanimation ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement a établi une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- CONSIDÉRANT** que l'activité pourra être opérationnelle dès la notification de l'autorisation, s'agissant d'une poursuite d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;
- CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 3 avril 2025, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

### DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SA Clinique Les Fontaines (n°Finess EJ : 770000289), dont le siège social est situé 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun, **est autorisée** à exercer **l'activité de chirurgie dans la modalité bariatrique** sur le site de la Clinique médico-chirurgicale Les Fontaines (n°Finess ET : 770300135), 54 boulevard Artistide Briand 77000 Melun.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- L'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.6123-212 du Code de la santé publique.
- La mise en conformité de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 juin 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-06-12-00009

Décision n°DOS-2025/1882 relative à la demande  
d'autorisation de chirurgie bariatrique présentée  
par le Grand Hôpital de l'Est Francilien sur son  
site Saint-Faron du CH de Meaux

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2025/1882

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 à R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023–2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France fixant des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie bariatrique en Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-4164 du 15 octobre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 modifié de la Directrice générale relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2024/5017 du 14 novembre 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pour le département de la Seine-et-Marne concernant l'activité de chirurgie dans le cadre de la modalité bariatrique suite à l'arrêté de besoins exceptionnels n°DOS-2024/4163 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la décision n°DOS-2024/2513 du 7 août 2024 autorisant le Grand Hôpital de l'Est Francilien (GHEF) (n°Finess EJ : 770021145) à exercer l'activité de soins de chirurgie dans la modalité chirurgie adulte sur le site Saint-Faron du Centre hospitalier (CH) de Meaux (n°Finess ET : 770000446) ;
- VU** la demande présentée par le GHEF (n°Finess EJ : 770021145), dont le siège social est situé 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux, en vue d'obtenir sur le site Saint-Faron du CH de Meaux (n°Finess ET : 770000446), 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux, l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie dans la modalité de chirurgie bariatrique en ambulatoire et en hospitalisation complète ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 3 avril 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que par arrêtés n°DOS-2024/4163 du 15 octobre 2024 et n°DOS-2024/5017 du 14 novembre 2024, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France a ouvert des besoins exceptionnels pour l'activité de chirurgie dans la modalité bariatrique, à hauteur de 2 implantations supplémentaires, sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que le site Saint-Faron du CH de Meaux est un établissement de santé public appartenant au GHEF, lequel est composé également des sites de Jossigny et de Coulommiers ;

que du fait des fusions opérées, le GHEF constitue à lui seul le GHT Nord 77 ;

**CONSIDÉRANT** que le GHEF a été autorisé par décision n°DOS-2024/2513 du 7 août 2024 à exercer sur le site Saint-Faron du CH de Meaux (n°Finess ET : 770000446) l'activité de soins de chirurgie adulte dans les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) suivantes :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie plastique reconstructrice ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque ;
- chirurgie vasculaire et endovasculaire ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique ;
- chirurgie ophtalmologique ;
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- chirurgie urologique ;

que la demande d'autorisation du GHEF pour l'exercice de la modalité de chirurgie bariatrique n'avait pas été priorisée sur le site Saint-Faron du CH de Meaux, suite à l'analyse comparative des mérites respectifs des demandes réalisée par l'Agence en raison d'une forte concurrence sur le territoire pour la chirurgie bariatrique (6 demandes pour 3 OQOS) ; par suite, que l'activité de chirurgie bariatrique exercée précédemment devait cesser au plus tard le 31 juillet 2025 ;

aussi, que la présente demande vise à poursuivre une activité de chirurgie bariatrique, dans le cadre de l'autorisation de la modalité sollicitée conformément aux nouveaux décrets ;

**CONSIDÉRANT**

que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie bariatrique prévoient de :

- stabiliser la prévalence de l'obésité en général ;
- améliorer et faciliter l'accès aux programmes d'éducation thérapeutique (ETP de proximité, e-ETP) sur les territoires prioritaires ;
- limiter l'évolution de l'obésité vers des formes plus sévères et/ou compliquées en favorisant un repérage, un adressage et une prise en charge le plus précocement possible ;
- améliorer et structurer la prise en charge de l'obésité en rendant lisible l'offre sur les territoires et en proposant une offre graduée de soins en niveau 1, 2 et 3 conformément aux recommandations HAS ;
- sécuriser le parcours médico-chirurgical autour de l'acte de chirurgie bariatrique ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins arrêté le 14 novembre 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité de chirurgie dans la modalité bariatrique 2 implantations sur la zone territoriale de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT**

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en ambulatoire et en hospitalisation à temps complet en chirurgie bariatrique ;

**CONSIDÉRANT**

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie bariatrique ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la continuité des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT**

que l'équipe médicale est constituée de 2 médecins justifiant d'une formation universitaire dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique à hauteur de 1,4 équivalent temps plein (ETP), de 3 médecins spécialisés en chirurgie viscérale et digestive justifiant d'une expérience dans la pratique d'actes de chirurgie bariatrique à hauteur de 1,6 ETP, et de 16 médecins spécialisés en anesthésie-réanimation ;

que l'activité de l'équipe du site de Meaux s'inscrit dans le cadre d'une équipe territoriale du GHEF comprenant également 3 praticiens titulaires d'un DIU obésité, et 2 praticiens titulaires d'un DU nutrition et d'un DU diabétologie ;

que l'équipe paramédicale est constituée de 11,37 ETP d'Infirmiers Diplômés d'État (IDE), 24,79 ETP d'Infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), 22,98 ETP d'Infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, et 20,44 ETP d'Aides-Soignants (AS) ;

**CONSIDÉRANT**

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 interventions de chirurgie bariatrique ;

que l'établissement a réalisé 66 interventions en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle est de 65 interventions en N+1, N+2 et N+3 ;

que les activités réalisées et prévisionnelles sont supérieures au seuil opposable ;

que les travaux de reconstruction et de rénovation engagés sur le site Saint-Faron du CH de Meaux devraient s'achever en décembre 2025, permettant ainsi la mise en service des nouveaux bâtiments dédiés à la chirurgie ; que cette évolution devrait avoir un impact positif sur la dynamique de l'activité à venir sur ce site ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose sur site d'une réanimation ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité pourra être opérationnelle dès la notification de l'autorisation, s'agissant d'une poursuite d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement pour l'activité de chirurgie bariatrique n'appellent pas de remarque particulière, étant précisé que l'établissement devra veiller à :

- organiser le parcours pré- et post-opératoire sur le site Saint-Faron du CH de Meaux ;
- mettre en conformité la composition de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) par rapport aux conditions techniques de fonctionnement (absence de psychologue dans l'équipe) ;
- ce qu'au moins l'un des membres de la RCP dispose de la formation en éducation thérapeutique du patient (ETP) ;
- solliciter la labellisation SOFFCOM pour le site Saint-Faron du CH de Meaux ;
- formaliser le parcours Obésité qui devra aboutir à une convention avec un centre spécialisé de l'obésité (CSO) ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 3 avril 2025, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Grand Hôpital de l'Est Francilien (n°Finess EJ : 770021145), dont le siège social est situé 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux, **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie dans la modalité bariatrique** sur le site Saint-Faron du CH de Meaux (n°Finess ET : 770000446), 6 rue Saint Fiacre 77100 Meaux.

**ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

L'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.6123-212 du Code de la santé publique.

La mise en conformité de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 juin 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-06-12-00007

Arrêté 2025-07 portant agrément pour l'activité  
de séjours de « Vacances adaptées organisées »  
pour l'association "Accès Aventure"



**ARRÊTÉ 2025-07**

Portant agrément pour l'activité de séjours de  
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 mars 2025 confiant l'intérim à monsieur Marc ROHFRITSCH de l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2025-04-04-00007 du 4 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Marc ROHFRITSCH, responsable du pôle « entreprises, emploi et solidarités » de la direction régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2025-056 du 9 avril 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRITSCH, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France par intérim, aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

**Accès Aventure**  
**4 avenue de la Porte Didot**  
**75 014 PARIS**

**Article 2** : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

**Article 4** : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Accès Aventure** » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

**Article 5** : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Accès Aventure** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

**Article 6** : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

**Article 7** : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Accès Aventure** ».

Fait à Aubervilliers, le 12 juin 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

SIGNÉ  
Jean MENJON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-06-16-00001

Décision autorisation prélèvement frais de siège  
EQUALIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**DECISION n °**

**Portant autorisation pour l'exercice 2025 de prélèvement de frais de siège  
par l'association EQUALIS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-7 paragraphe VI et R314-87 à R314-94-2 ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une demande ou d'un renouvellement d'autorisation de prélèvement de frais de siège social ;

**Considérant** le dossier de demande d'autorisation de frais de siège déposé par l'association EQUALIS ;

**Considérant** le courrier confirmant la complétude du dossier de demande d'autorisation de frais de siège de l'association EQUALIS en date du 29 novembre 2024 ;

**Considérant** la transmission par l'association EQUALIS de son dossier de frais de siège aux autorités de tarification en charge du suivi et contrôle de ses établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Considérant** le rapport d'instruction provisoire de la demande d'autorisation de frais de siège de l'association EQUALIS en date du 7 mai 2025 ;

**Considérant** les éléments justificatifs complémentaires transmis par EQUALIS dans le cadre de la procédure contradictoire.

## DECIDE

### Article 1 :

Une autorisation de prélèvement de frais de siège d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est accordée à l'association EQUALIS et est applicable à l'ensemble des établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire.

### Article 2 :

Le montant de la quote-part de frais de siège à retenir pour les établissements et services relevant du I de l'article L312-1 du CASF et dispositifs apparentés, dont l'association EQUALIS assure la gestion, est déterminé sous forme de pourcentage des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services s'élevant à 6,27 % des classes 6 brutes du dernier exercice clos (hors charges exceptionnelles et non reconductibles et charges de frais de siège), soit, un montant qui ne devra pas excéder 4 398 845,29 € pour l'exercice 2025.

### Article 3 :

Dans le délai de deux mois la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 16 juin 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France  
Et par délégation,

SIGNE

Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement  
Jacques-Bertrand de REBOUL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2025-06-16-00003

Arrêté fixant les loyers de référence, les loyers de  
référence majorés et les loyers de référence  
minorés applicables sur le territoire de la ville de  
Paris



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRÊTE N°**

**fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés applicables sur le territoire de la ville de Paris**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 111-1 ;

**VU** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 140 mettant en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers ;

**VU** le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 modifié relatif aux observatoires locaux des loyers, aux modalités de communication et de diffusion de leurs données et à la création du comité scientifique de l'observation des loyers ;

**VU** le décret n° 2015-650 du 10 juin 2015 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'encadrement du niveau de certains loyers et modifiant l'annexe de l'article R. 366-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le décret n° 2019-315 du 12 avril 2019 fixant le périmètre du territoire de la ville de Paris sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) – M. GUILLAUME (Marc) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne, avec un périmètre d'observation étendu par arrêté du 29 juin 2016 à l'ensemble de l'unité urbaine de Paris ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2019-05-28-013 du 28 mai 2019 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2022-06-01-00009 du 1<sup>er</sup> juin 2022 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-05-30-00005 du 30 mai 2023 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2024-05-28-00001 du 28 mai 2024 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés pour la ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE :

### **Article 1-**

Le présent arrêté fixe, sur l'intégralité du territoire de la ville de Paris, les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés, par catégorie de logement et par secteur géographique, mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée. Ces loyers, exprimés en euros par mètre carré de surface habitable, figurent à l'annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 2-**

Les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés mentionnés au I de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée sont fixés par catégorie de logement et secteur géographique en fonction de la structuration du marché locatif et à partir des niveaux de loyers constatés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

Pour l'application du présent arrêté, les catégories de logement sont déterminées en fonction des caractéristiques du logement suivantes :

- Le type de location, non meublée ou meublée ;
- Le nombre de pièces principales au sens de l'article R. 111-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'époque de construction : avant 1946, de 1946 à 1970, de 1971 à 1990, après 1990.

Les secteurs géographiques figurant à l'annexe 1 regroupent les quartiers délimités par les documents cartographiques figurant à l'annexe 3.

### **Article 3-**

Pour la fixation des loyers de référence des logements loués meublés mentionnés au IV de l'article 140 de la loi du 23 novembre 2018 susvisée, il est fait application, en fonction du secteur géographique et de la catégorie de logement, d'une majoration unitaire par mètre carré aux loyers de référence mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté. Cette majoration est déterminée à partir des écarts constatés entre les loyers des logements loués non meublés et des logements loués meublés observés par l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne.

### **Article 4-**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### **Article 5-**

Le présent arrêté comportant ses annexes est consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, à l'adresse suivante : [www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-France.developpement-durable.gouv.fr)

### **Article 6-**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Île-de-France) de la préfecture, accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 16 juin 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Signé  
Marc GUILLAUME

## ANNEXE 1 : Les secteurs géographiques

*Au moyen du plan d'ensemble figurant à l'annexe 3 du présent arrêté, la planche cartographique permet d'identifier le quartier de localisation de l'immeuble puis le secteur géographique.*

QUARTIER			SECTEUR GÉOGRAPHIQUE
Numéro	Nom	Arrondissement	
1	Saint-Germain-l'Auxerrois	I <sup>er</sup>	2
2	Halles	I <sup>er</sup>	5
3	Palais-Royal	I <sup>er</sup>	2
4	Place-Vendôme	I <sup>er</sup>	2
5	Gaillon	II <sup>ème</sup>	2
6	Vivienne	II <sup>ème</sup>	4
7	Mail	II <sup>ème</sup>	4
8	Bonne-Nouvelle	II <sup>ème</sup>	4
9	Arts-et-Métiers	III <sup>ème</sup>	4
10	Enfants-Rouges	III <sup>ème</sup>	4
11	Archives	III <sup>ème</sup>	4
12	Sainte-Avoie	III <sup>ème</sup>	4
13	Saint-Merri	IV <sup>ème</sup>	2
14	Saint-Gervais	IV <sup>ème</sup>	4
15	Arsenal	IV <sup>ème</sup>	2
16	Notre-Dame	IV <sup>ème</sup>	2
17	Saint-Victor	V <sup>ème</sup>	4
18	Jardin-des-plantes	V <sup>ème</sup>	10
19	Val-de-Grâce	V <sup>ème</sup>	4
20	Sorbonne	V <sup>ème</sup>	4
21	Monnaie	VI <sup>ème</sup>	2
22	Odéon	VI <sup>ème</sup>	2
23	Notre-Dame des Champs	VI <sup>ème</sup>	1
24	Saint-Germain des Prés	VI <sup>ème</sup>	2
25	Saint-Thomas-d'Aquin	VII <sup>ème</sup>	1
26	Invalides	VII <sup>ème</sup>	1
27	Ecole-Militaire	VII <sup>ème</sup>	1
28	Gros-Caillou	VII <sup>ème</sup>	1
29	Champs-Élysées	VIII <sup>ème</sup>	2
30	Faubourg-du-Roule	VIII <sup>ème</sup>	2
31	Madeleine	VIII <sup>ème</sup>	2
32	Europe	VIII <sup>ème</sup>	3
33	Saint-Georges	IX <sup>ème</sup>	5
34	Chaussée-d'Antin	IX <sup>ème</sup>	2
35	Faubourg-Montmartre	IX <sup>ème</sup>	5
36	Rochechouart	IX <sup>ème</sup>	5
37	Saint-Vincent-de-Paul	X <sup>ème</sup>	5
38	Porte-Saint-Denis	X <sup>ème</sup>	5
39	Porte-Saint-Martin	X <sup>ème</sup>	11
40	Hôpital-Saint-Louis	X <sup>ème</sup>	11

QUARTIER			SECTEUR GÉOGRAPHIQUE
Numéro	Nom	Arrondissement	
41	Folie-Méricourt	XI <sup>ème</sup>	11
42	Saint-Ambroise	XI <sup>ème</sup>	10
43	Roquette	XI <sup>ème</sup>	11
44	Sainte-Marguerite	XI <sup>ème</sup>	10
45	Bel-Air	XII <sup>ème</sup>	14
46	Picpus	XII <sup>ème</sup>	9
47	Bercy	XII <sup>ème</sup>	14
48	Quinze-Vingts	XII <sup>ème</sup>	11
49	Salpêtrière	XIII <sup>ème</sup>	10
50	Gare	XIII <sup>ème</sup>	13
51	Maison-Blanche	XIII <sup>ème</sup>	12
52	Croulebarbe	XIII <sup>ème</sup>	5
53	Montparnasse	XIV <sup>ème</sup>	5
54	Parc-de-Montsouris	XIV <sup>ème</sup>	11
55	Petit-Montrouge	XIV <sup>ème</sup>	10
56	Plaisance	XIV <sup>ème</sup>	12
57	Saint-Lambert	XV <sup>ème</sup>	8
58	Necker	XV <sup>ème</sup>	6
59	Grenelle	XV <sup>ème</sup>	7
60	Javel	XV <sup>ème</sup>	7
61	Auteuil	XVI <sup>ème</sup>	7
62	Muette	XVI <sup>ème</sup>	3
63	Porte-Dauphine	XVI <sup>ème</sup>	3
64	Chaillot	XVI <sup>ème</sup>	3
65	Ternes	XVII <sup>ème</sup>	6
66	Plaine-de-Monceaux	XVII <sup>ème</sup>	6
67	Batignolles	XVII <sup>ème</sup>	10
68	Épinettes	XVII <sup>ème</sup>	11
69	Grandes-Carrières	XVIII <sup>ème</sup>	9
70	Clignancourt	XVIII <sup>ème</sup>	9
71	Goutte-d'Or	XVIII <sup>ème</sup>	11
72	Chapelle	XVIII <sup>ème</sup>	13
73	Villette	XIX <sup>ème</sup>	13
74	Pont-de-Flandre	XIX <sup>ème</sup>	13
75	Amérique	XIX <sup>ème</sup>	13
76	Combat	XIX <sup>ème</sup>	14
77	Belleville	XX <sup>ème</sup>	11
78	Saint-Fargeau	XX <sup>ème</sup>	13
79	Père-Lachaise	XX <sup>ème</sup>	14
80	Charonne	XX <sup>ème</sup>	13

**ANNEXE 2 : Loyers de référence, loyers de référence majorés et loyers de référence minorés  
(en euros par mètre carré de surface habitable) pour les locations vides ou meublées**

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
1	1	< 1946	24,1	34,4	41,3	4,8	27,4	39,2	47,0
		1946-1970	24,5	35,0	42,0	4,9	27,9	39,9	47,9
		1971-1990	23,5	33,5	40,2	4,7	26,7	38,2	45,8
		> 1990	25,7	36,7	44,0	5,1	29,3	41,8	50,2
	2	< 1946	21,4	30,6	36,7	4,3	24,4	34,9	41,9
		1946-1970	21,7	31,0	37,2	4,3	24,7	35,3	42,4
		1971-1990	20,2	28,8	34,6	4,0	23,0	32,8	39,4
		> 1990	21,9	31,3	37,6	4,4	25,0	35,7	42,8
	3	< 1946	20,3	29,0	34,8	4,1	23,2	33,1	39,7
		1946-1970	20,0	28,6	34,3	4,0	22,8	32,6	39,1
		1971-1990	20,1	28,7	34,4	4,0	22,9	32,7	39,2
		> 1990	21,1	30,2	36,2	4,2	24,1	34,4	41,3
	4 et +	< 1946	21,3	30,4	36,5	4,3	24,3	34,7	41,6
		1946-1970	18,9	27,0	32,4	3,8	21,6	30,8	37,0
		1971-1990	19,1	27,3	32,8	3,8	21,8	31,1	37,3
		> 1990	22,1	31,5	37,8	4,4	25,1	35,9	43,1

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
2	1	< 1946	24,6	35,1	42,1	4,9	28,0	40,0	48,0
		1946-1970	23,7	33,9	40,7	4,7	27,0	38,6	46,3
		1971-1990	22,2	31,7	38,0	4,4	25,3	36,1	43,3
		> 1990	22,1	31,6	37,9	4,4	25,2	36,0	43,2
	2	< 1946	21,5	30,7	36,8	4,3	24,5	35,0	42,0
		1946-1970	20,0	28,5	34,2	4,0	22,8	32,5	39,0
		1971-1990	20,5	29,3	35,2	4,1	23,4	33,4	40,1
		> 1990	19,7	28,1	33,7	3,9	22,4	32,0	38,4
	3	< 1946	20,4	29,2	35,0	4,1	23,3	33,3	40,0
		1946-1970	16,4	23,4	28,1	3,3	18,7	26,7	32,0
		1971-1990	17,2	24,5	29,4	3,4	19,5	27,9	33,5
		> 1990	18,7	26,7	32,0	3,7	21,3	30,4	36,5
	4 et +	< 1946	19,0	27,2	32,6	3,8	21,7	31,0	37,2
		1946-1970	17,2	24,6	29,5	3,4	19,6	28,0	33,6
		1971-1990	16,7	23,8	28,6	3,3	19,0	27,1	32,5
		> 1990	19,3	27,6	33,1	3,9	22,1	31,5	37,8

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
3	1	< 1946	21,4	30,5	36,6	4,3	24,4	34,8	41,8
		1946-1970	21,4	30,6	36,7	4,3	24,4	34,9	41,9
		1971-1990	21,8	31,1	37,3	4,4	24,9	35,5	42,6
		> 1990	20,0	28,5	34,2	4,0	22,8	32,5	39,0
	2	< 1946	19,6	28,0	33,6	3,9	22,3	31,9	38,3
		1946-1970	20,2	28,8	34,6	4,0	23,0	32,8	39,4
		1971-1990	20,1	28,7	34,4	4,0	22,9	32,7	39,2
		> 1990	20,4	29,1	34,9	4,1	23,2	33,2	39,8
	3	< 1946	18,4	26,3	31,6	3,7	21,0	30,0	36,0
		1946-1970	19,7	28,2	33,8	3,9	22,5	32,1	38,5
		1971-1990	19,7	28,2	33,8	3,9	22,5	32,1	38,5
		> 1990	18,8	26,9	32,3	3,8	21,5	30,7	36,8
	4 et +	< 1946	18,2	26,0	31,2	3,6	20,7	29,6	35,5
		1946-1970	18,2	26,0	31,2	3,6	20,7	29,6	35,5
		1971-1990	18,7	26,7	32,0	3,7	21,3	30,4	36,5
		> 1990	18,7	26,7	32,0	3,7	21,3	30,4	36,5

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
4	1	< 1946	23,8	34,0	40,8	4,8	27,2	38,8	46,6
		1946-1970	23,2	33,2	39,8	4,6	26,5	37,8	45,4
		1971-1990	22,5	32,1	38,5	4,5	25,6	36,6	43,9
		> 1990	21,4	30,6	36,7	4,3	24,4	34,9	41,9
	2	< 1946	21,1	30,1	36,1	4,2	24,0	34,3	41,2
		1946-1970	18,2	26,0	31,2	3,6	20,7	29,6	35,5
		1971-1990	17,2	24,6	29,5	3,4	19,6	28,0	33,6
		> 1990	17,4	24,9	29,9	3,5	19,9	28,4	34,1
	3	< 1946	18,8	26,8	32,2	3,8	21,4	30,6	36,7
		1946-1970	16,5	23,5	28,2	3,3	18,8	26,8	32,2
		1971-1990	18,5	26,4	31,7	3,7	21,1	30,1	36,1
		> 1990	17,1	24,4	29,3	3,4	19,5	27,8	33,4
	4 et +	< 1946	19,1	27,3	32,8	3,8	21,8	31,1	37,3
		1946-1970	17,4	24,8	29,8	3,5	19,8	28,3	34,0
		1971-1990	17,9	25,6	30,7	3,6	20,4	29,2	35,0
		> 1990	18,4	26,3	31,6	3,7	21,0	30,0	36,0

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
5	1	< 1946	22,6	32,3	38,8	4,5	25,8	36,8	44,2
		1946-1970	21,0	30,0	36,0	4,2	23,9	34,2	41,0
		1971-1990	20,3	29,0	34,8	4,1	23,2	33,1	39,7
		> 1990	21,0	30,0	36,0	4,2	23,9	34,2	41,0
	2	< 1946	19,4	27,7	33,2	3,9	22,1	31,6	37,9
		1946-1970	19,2	27,4	32,9	3,8	21,8	31,2	37,4
		1971-1990	18,4	26,3	31,6	3,7	21,0	30,0	36,0
		> 1990	18,9	27,0	32,4	3,8	21,6	30,8	37,0
	3	< 1946	17,2	24,6	29,5	3,4	19,6	28,0	33,6
		1946-1970	15,1	21,6	25,9	3,0	17,2	24,6	29,5
		1971-1990	16,2	23,1	27,7	3,2	18,4	26,3	31,6
		> 1990	17,8	25,4	30,5	3,6	20,3	29,0	34,8
	4 et +	< 1946	15,4	22,0	26,4	3,1	17,6	25,1	30,1
		1946-1970	16,2	23,2	27,8	3,2	18,5	26,4	31,7
		1971-1990	15,2	21,7	26,0	3,0	17,3	24,7	29,6
		> 1990	17,3	24,7	29,6	3,5	19,7	28,2	33,8

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
6	1	< 1946	21,9	31,3	37,6	4,4	25,0	35,7	42,8
		1946-1970	20,6	29,4	35,3	4,1	23,5	33,5	40,2
		1971-1990	22,1	31,5	37,8	4,4	25,1	35,9	43,1
		> 1990	20,0	28,6	34,3	4,0	22,8	32,6	39,1
	2	< 1946	19,6	28,0	33,6	3,9	22,3	31,9	38,3
		1946-1970	19,0	27,2	32,6	3,8	21,7	31,0	37,2
		1971-1990	19,8	28,3	34,0	4,0	22,6	32,3	38,8
		> 1990	17,9	25,6	30,7	3,6	20,4	29,2	35,0
	3	< 1946	18,8	26,8	32,2	3,8	21,4	30,6	36,7
		1946-1970	18,1	25,9	31,1	3,6	20,7	29,5	35,4
		1971-1990	17,8	25,4	30,5	3,6	20,3	29,0	34,8
		> 1990	17,6	25,2	30,2	3,5	20,1	28,7	34,4
	4 et +	< 1946	17,9	25,6	30,7	3,6	20,4	29,2	35,0
		1946-1970	16,9	24,2	29,0	3,4	19,3	27,6	33,1
		1971-1990	16,9	24,2	29,0	3,4	19,3	27,6	33,1
		> 1990	17,3	24,7	29,6	3,5	19,7	28,2	33,8

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
7	1	< 1946	21,3	30,4	36,5	4,3	24,3	34,7	41,6
		1946-1970	19,7	28,2	33,8	3,9	22,5	32,1	38,5
		1971-1990	20,2	28,9	34,7	4,0	23,0	32,9	39,5
		> 1990	19,0	27,1	32,5	3,8	21,6	30,9	37,1
	2	< 1946	18,3	26,2	31,4	3,7	20,9	29,9	35,9
		1946-1970	18,0	25,7	30,8	3,6	20,5	29,3	35,2
		1971-1990	17,9	25,5	30,6	3,6	20,4	29,1	34,9
		> 1990	19,6	28,0	33,6	3,9	22,3	31,9	38,3
	3	< 1946	17,9	25,6	30,7	3,6	20,4	29,2	35,0
		1946-1970	15,9	22,7	27,2	3,2	18,1	25,9	31,1
		1971-1990	16,4	23,4	28,1	3,3	18,7	26,7	32,0
		> 1990	18,1	25,8	31,0	3,6	20,6	29,4	35,3
	4 et +	< 1946	17,4	24,8	29,8	3,5	19,8	28,3	34,0
		1946-1970	16,3	23,3	28,0	3,3	18,6	26,6	31,9
		1971-1990	17,1	24,4	29,3	3,4	19,5	27,8	33,4
		> 1990	17,9	25,5	30,6	3,6	20,4	29,1	34,9

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
8	1	< 1946	20,8	29,7	35,6	4,2	23,7	33,9	40,7
		1946-1970	19,0	27,1	32,5	3,8	21,6	30,9	37,1
		1971-1990	18,6	26,5	31,8	3,7	21,1	30,2	36,2
		> 1990	20,3	29,0	34,8	4,1	23,2	33,1	39,7
	2	< 1946	17,4	24,9	29,9	3,5	19,9	28,4	34,1
		1946-1970	16,9	24,2	29,0	3,4	19,3	27,6	33,1
		1971-1990	17,8	25,4	30,5	3,6	20,3	29,0	34,8
		> 1990	18,0	25,7	30,8	3,6	20,5	29,3	35,2
	3	< 1946	16,9	24,1	28,9	3,4	19,3	27,5	33,0
		1946-1970	14,0	20,0	24,0	2,8	16,0	22,8	27,4
		1971-1990	16,7	23,8	28,6	3,3	19,0	27,1	32,5
		> 1990	18,1	25,9	31,1	3,6	20,7	29,5	35,4
	4 et +	< 1946	16,5	23,6	28,3	3,3	18,8	26,9	32,3
		1946-1970	15,1	21,6	25,9	3,0	17,2	24,6	29,5
		1971-1990	16,9	24,1	28,9	3,4	19,3	27,5	33,0
		> 1990	17,3	24,7	29,6	3,5	19,7	28,2	33,8

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
9	1	< 1946	20,2	28,9	34,7	4,0	23,0	32,9	39,5
		1946-1970	19,1	27,3	32,8	3,8	21,8	31,1	37,3
		1971-1990	17,9	25,6	30,7	3,6	20,4	29,2	35,0
		> 1990	18,0	25,7	30,8	3,6	20,5	29,3	35,2
	2	< 1946	17,9	25,5	30,6	3,6	20,4	29,1	34,9
		1946-1970	16,0	22,9	27,5	3,2	18,3	26,1	31,3
		1971-1990	17,5	25,0	30,0	3,5	20,0	28,5	34,2
		> 1990	18,1	25,9	31,1	3,6	20,7	29,5	35,4
	3	< 1946	16,5	23,6	28,3	3,3	18,8	26,9	32,3
		1946-1970	14,4	20,6	24,7	2,9	16,5	23,5	28,2
		1971-1990	16,6	23,7	28,4	3,3	18,9	27,0	32,4
		> 1990	17,2	24,5	29,4	3,4	19,5	27,9	33,5
	4 et +	< 1946	16,5	23,5	28,2	3,3	18,8	26,8	32,2
		1946-1970	13,9	19,8	23,8	2,8	15,8	22,6	27,1
		1971-1990	14,7	21,0	25,2	2,9	16,7	23,9	28,7
		> 1990	16,0	22,8	27,4	3,2	18,2	26,0	31,2

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
10	1	< 1946	21,8	31,2	37,4	4,4	24,9	35,6	42,7
		1946-1970	18,8	26,9	32,3	3,8	21,5	30,7	36,8
		1971-1990	20,2	28,8	34,6	4,0	23,0	32,8	39,4
		> 1990	20,9	29,9	35,9	4,2	23,9	34,1	40,9
	2	< 1946	19,0	27,1	32,5	3,8	21,6	30,9	37,1
		1946-1970	16,9	24,1	28,9	3,4	19,3	27,5	33,0
		1971-1990	17,4	24,8	29,8	3,5	19,8	28,3	34,0
		> 1990	17,2	24,6	29,5	3,4	19,6	28,0	33,6
	3	< 1946	18,1	25,8	31,0	3,6	20,6	29,4	35,3
		1946-1970	15,1	21,6	25,9	3,0	17,2	24,6	29,5
		1971-1990	16,7	23,9	28,7	3,3	19,0	27,2	32,6
		> 1990	15,7	22,4	26,9	3,1	17,9	25,5	30,6
	4 et +	< 1946	16,6	23,7	28,4	3,3	18,9	27,0	32,4
		1946-1970	16,0	22,8	27,4	3,2	18,2	26,0	31,2
		1971-1990	16,5	23,6	28,3	3,3	18,8	26,9	32,3
		> 1990	15,7	22,4	26,9	3,1	17,9	25,5	30,6

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
11	1	< 1946	21,4	30,5	36,6	4,3	24,4	34,8	41,8
		1946-1970	18,5	26,4	31,7	3,7	21,1	30,1	36,1
		1971-1990	19,5	27,8	33,4	3,9	22,2	31,7	38,0
		> 1990	18,0	25,7	30,8	3,6	20,5	29,3	35,2
	2	< 1946	18,4	26,3	31,6	3,7	21,0	30,0	36,0
		1946-1970	17,8	25,4	30,5	3,6	20,3	29,0	34,8
		1971-1990	17,6	25,1	30,1	3,5	20,0	28,6	34,3
		> 1990	16,4	23,4	28,1	3,3	18,7	26,7	32,0
	3	< 1946	17,4	24,9	29,9	3,5	19,9	28,4	34,1
		1946-1970	14,6	20,9	25,1	2,9	16,7	23,8	28,6
		1971-1990	14,3	20,4	24,5	2,9	16,3	23,3	28,0
		> 1990	16,2	23,1	27,7	3,2	18,4	26,3	31,6
	4 et +	< 1946	16,2	23,2	27,8	3,2	18,5	26,4	31,7
		1946-1970	16,5	23,5	28,2	3,3	18,8	26,8	32,2
		1971-1990	14,5	20,7	24,8	2,9	16,5	23,6	28,3
		> 1990	13,8	19,7	23,6	2,8	15,8	22,5	27,0

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
12	1	< 1946	22,4	32,0	38,4	4,5	25,6	36,5	43,8
		1946-1970	18,1	25,9	31,1	3,6	20,7	29,5	35,4
		1971-1990	20,4	29,2	35,0	4,1	23,3	33,3	40,0
		> 1990	20,9	29,8	35,8	4,2	23,8	34,0	40,8
	2	< 1946	18,9	27,0	32,4	3,8	21,6	30,8	37,0
		1946-1970	16,9	24,1	28,9	3,4	19,3	27,5	33,0
		1971-1990	16,3	23,3	28,0	3,3	18,6	26,6	31,9
		> 1990	18,7	26,7	32,0	3,7	21,3	30,4	36,5
	3	< 1946	17,4	24,9	29,9	3,5	19,9	28,4	34,1
		1946-1970	15,1	21,5	25,8	3,0	17,2	24,5	29,4
		1971-1990	15,5	22,2	26,6	3,1	17,7	25,3	30,4
		> 1990	16,2	23,2	27,8	3,2	18,5	26,4	31,7
	4 et +	< 1946	14,2	20,3	24,4	2,8	16,2	23,1	27,7
		1946-1970	13,8	19,7	23,6	2,8	15,8	22,5	27,0
		1971-1990	16,1	23,0	27,6	3,2	18,3	26,2	31,4
		> 1990	16,2	23,1	27,7	3,2	18,4	26,3	31,6

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
13	1	< 1946	19,9	28,4	34,1	4,0	22,7	32,4	38,9
		1946-1970	18,3	26,2	31,4	3,7	20,9	29,9	35,9
		1971-1990	15,5	22,2	26,6	3,1	17,7	25,3	30,4
		> 1990	17,2	24,6	29,5	3,4	19,6	28,0	33,6
	2	< 1946	16,9	24,1	28,9	3,4	19,3	27,5	33,0
		1946-1970	14,7	21,0	25,2	2,9	16,7	23,9	28,7
		1971-1990	14,0	20,0	24,0	2,8	16,0	22,8	27,4
		> 1990	15,6	22,3	26,8	3,1	17,8	25,4	30,5
	3	< 1946	15,3	21,9	26,3	3,1	17,5	25,0	30,0
		1946-1970	13,0	18,5	22,2	2,6	14,8	21,1	25,3
		1971-1990	11,6	16,5	19,8	2,3	13,2	18,8	22,6
		> 1990	14,1	20,2	24,2	2,8	16,1	23,0	27,6
	4 et +	< 1946	14,7	21,0	25,2	2,9	16,7	23,9	28,7
		1946-1970	11,7	16,7	20,0	2,3	13,3	19,0	22,8
		1971-1990	10,6	15,1	18,1	2,1	12,0	17,2	20,6
		> 1990	13,4	19,2	23,0	2,7	15,3	21,9	26,3

Secteur géographique	Nombre de pièces	Époque de construction	Locations vides			Locations meublées			
			Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré	Majoration unitaire du loyer de référence	Loyer de référence minoré	Loyer de référence	Loyer de référence majoré
14	1	< 1946	18,6	26,5	31,8	3,7	21,1	30,2	36,2
		1946-1970	18,5	26,4	31,7	3,7	21,1	30,1	36,1
		1971-1990	17,0	24,3	29,2	3,4	19,4	27,7	33,2
		> 1990	19,1	27,3	32,8	3,8	21,8	31,1	37,3
	2	< 1946	17,2	24,6	29,5	3,4	19,6	28,0	33,6
		1946-1970	15,7	22,4	26,9	3,1	17,9	25,5	30,6
		1971-1990	15,5	22,1	26,5	3,1	17,6	25,2	30,2
		> 1990	17,2	24,6	29,5	3,4	19,6	28,0	33,6
	3	< 1946	15,6	22,3	26,8	3,1	17,8	25,4	30,5
		1946-1970	14,4	20,6	24,7	2,9	16,5	23,5	28,2
		1971-1990	14,6	20,8	25,0	2,9	16,6	23,7	28,4
		> 1990	15,2	21,7	26,0	3,0	17,3	24,7	29,6
	4 et +	< 1946	14,5	20,7	24,8	2,9	16,5	23,6	28,3
		1946-1970	13,5	19,3	23,2	2,7	15,4	22,0	26,4
		1971-1990	12,6	18,0	21,6	2,5	14,4	20,5	24,6
		> 1990	15,3	21,9	26,3	3,1	17,5	25,0	30,0

### **ANNEXE 3 : Délimitation des quartiers**

Disponible à l'adresse suivante : [www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)